

Procès-verbal du Conseil d'Administration

Séance n°2

Mardi 19 octobre 2021

Sont présents :

- Membres de la direction : Mme Orain, Mme Pivard, Mme Iborra, Mme Houdayer
 - Représentants des personnels Enseignants et d'Éducation : Mmes Baillot, Guénégo et Jauffrit, Mrs Loquais, Manceau et Rouillard.
 - Représentants des Parents d'élèves FCPE : Mmes Carcel et Garreau, Mr Paris
 - Représentants des Elèves :
 - Représentants des Agents :
 - Représentant Commune : M. Bouyer
 - Personnalité invitée :
- Excusé :
- Représentant du Département : M. Thiriet

Le quorum étant atteint, Mme la Principale ouvre la séance à 18 h 04 et désigne, comme secrétaire de séance Mme Iborra

1. Approbation de l'ordre du jour

Mme la Principale fait lecture de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2. Tarifs d'hébergement, pour vote

Madame Pivard a envoyé par courriel deux propositions :

- La première est conforme aux préconisations du conseil départemental 44 soit 1,95 € de coût matière par assiette et donc 439,92 € pour le forfait ce qui équivaut à 3,12 € par repas. Cela implique également une augmentation du repas pour les commensaux au tarif 2 qui passerait de 3 € à 3,15 €. Et la remise d'ordre intégrale passerait donc à 3,12 € pour les élèves demi-pensionnaires.
- La seconde intègre uniquement la compensation en terme de recettes du coût de la remise d'ordre intégrale, basée sur les états de droits constatés de 2019 (période hors COVID) soit une augmentation annuelle du forfait pour un coût de 414,54 € (et le prix du repas passé à 2,94 €).

Madame Pivard indique par ailleurs qu'elle ne dispose pas d'états détaillés des remises d'ordre accordées par année scolaire, il faut donc qu'elle épluche les facturations individuelles sur les 3 trimestres pour les 500 demi-pensionnaires afin d'avoir un montant annuel. Il ne peut par ailleurs y avoir qu'un seul tarif de remise d'ordre.

Monsieur Paris indique qu'il s'agit d'un malentendu : les parents ne souhaitent pas que les demi-pensionnaires se trouvent ponctionnés d'une partie du coût du repas lorsque la demi-pension est fermée du fait de l'administration du collège comme tout récemment lors de la journée de formation SDIS, même si cela correspond à peu de jours dans l'année scolaire. Ce prélèvement est considéré comme injuste et inégal (par rapport aux autres catégories d'usagers). Ils souhaitent juste une remise d'ordre intégrale.

Madame Pivard demande alors aux administrateurs s'ils souhaitent adopter l'une des 2 propositions ou dans le cas où celles-ci ne correspondraient pas à leurs souhaits, s'ils souhaiteraient proposer une 3^{ème} répartition.

Les parents ne souhaitent pas se prononcer.

Madame Bommé interroge Madame Pivard sur ce qu'il se passerait si les tarifs n'étaient pas votés : le vote du budget serait alors compromis. Le budget peut alors être arrêté par les autorités de tutelle mais la facturation de la demi-pension serait comptablement problématique. Madame Bommé demande alors s'il ne serait pas possible de proposer au vote un tarif inchangé soit un forfait à 408,90 € et une remise d'ordre intégrale du repas soit 2,90 €.

Concernant le montant des réserves, au collège Petite Lande, service général et service d'hébergement sont comptabilisés dans des comptes distincts. Les investissements sont le plus souvent faits par le Conseil départemental 44, un gros travail sur les marchés alimentaires a permis de faire des économies sur le coût des denrées et les services ont pris la saine habitude de travailler de manière la moins coûteuse possible. Il faudra effectivement utiliser ces réserves au bénéfice des élèves.

Si la proposition n°3 est adoptée et que le service se retrouve en « déficit », un prélèvement sur fond de roulement sera alors effectué. Cela sera mesurable au compte financier présenté en 2023.

Madame Houdayer indique que les familles qui en ont besoin sont aidées par le biais du fonds départemental collégien et du fond social (Etat). Il serait donc intéressant pour les prochains budgets d'augmenter le montant du coût des denrées contenues dans l'assiette pour une meilleure qualité des repas et entrer en conformité avec les préconisations de l'autorité de tutelle. Madame Guénégo insiste pour que les tarifs n'augmentent pas trop rapidement afin de permettre aux familles de « joindre les 2 bouts ».

La proposition numéro 3 est donc proposée au vote (forfait à 408,90 €, remise d'ordre à 2,90 € tarif inchangé pour les commensaux).

Les professeurs tiennent par ailleurs à souligner la qualité du travail de Madame Pivard.


| Tarifs d'hébergement | | | |
|----------------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 14 | Pour : 10 | Contre : 0 | Abstention : 4 |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

La Secrétaire de séance


Mme IBORRA

La Présidente du Conseil d'Administration


Madame ORAIN